

Avis CSRPN n° 2020-03

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

Dérogation espèce protégée dans le cadre de la reconstruction du gîte du Volcan (Commune de Sainte Rose)

REUNION PLENIERE DU 12 FEVRIER 2020

Pétitionnaire : Département de La Réunion

Contexte et objet de la demande :

Le projet de reconstruction du gîte du Volcan vise à revoir complètement l'infrastructure actuelle du gîte, qui souffre principalement de son isolement pour la gestion de son activité, de la météorologie extrême pour son entretien, et du caractère fragile du milieu dans lequel il se trouve. Il s'agit de construire un hébergement de montagne, sur la même emprise foncière que le gîte actuel, qui soit à la hauteur du paysage naturel exceptionnel qu'est le Massif de la Fournaise, tout en garantissant un impact minimisé des infrastructures d'accueil sur le milieu naturel.

Au sein du patrimoine mondial de l'UNESCO, ce gîte fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Bien UNESCO pour déterminer les effets du projet sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien. Dans le cadre de cette évaluation, un diagnostic écologique a mis en évidence la présence de six espèces protégées au sein de l'aire du projet :

- Une espèce végétale : *Sophora denudata* (Petit Tamarin des Hauts)
- Cinq espèces de passereaux forestiers : *Saxicola tectes* (Tec-tec), *Zosterops borbonicus borbonicus* (Oiseau-lunette gris), *Zosterops olivaceus* (Oiseau-lunette vert), *Terpsiphone bourbonensis* (Oiseau la Vierge) et *Hypsipetes borbonicus* (Merle péi).

Considérant les impacts du projet sur ces espèces, une demande de dérogation à la protection stricte des espèces végétales et animales sauvages est requise. Le projet étant situé au cœur du Parc national de La Réunion, la demande de dérogation est par ailleurs soumise à un avis conforme du Parc. La durée totale des travaux est d'environ 2 années.

Cette demande de dérogation est constituée en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement non soumis à étude d'impact et non associé à une procédure d'autorisation environnementale.

Le dossier soumis au CSRPN est constitué de 4 documents :

- Le dossier de demande (259 pages) déposé par le Conseil départemental de La Réunion,
- Le formulaire CERFA,
- L'avis conforme du Parc national de La Réunion,
- Le courrier de saisine CSRPN suivi du rapport d'analyse de la DEAL.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

L'analyse de la DEAL mentionne que le dossier est recevable, car il répond aux trois conditions de délivrance d'une dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. De même, la DEAL estime que les travaux et les mesures de réduction et d'accompagnement associées permettent de garantir le maintien dans un bon état de conservation des populations des espèces concernées à l'échelle locale.

Remarques préalables :

Le dossier de demande est assez volumineux, aussi sa lecture est assez fastidieuse. Pour un dossier de dérogation « espèce protégée », la présentation du gîte après déconstruction aurait pu être mise en annexe.

Concernant le diagnostic sur la flore :

Le diagnostic écologique n'est pas suffisamment documenté et il y a des manquements en terme d'expertise sur la partie flore : le diagnostic semble être complet sur la zone qui est qualifiée d'immédiate mais il est insuffisant pour la zone d'étude du projet. Ainsi, certains groupes floristiques comme les fougères et les orchidées ne sont pas complets. Enfin, le document ne précise pas la période à laquelle les inventaires ont été réalisés dans les 2 zones.

Le point central de l'impact sur la flore est la transplantation de 8 spécimens de Petit Tamarin des Hauts *Sophora denudata* lors des travaux de terrassement. Le diagnostic ne précise pas si les 8 individus de *Sophora denudata* qui seront transplantés supportent des espèces à fort enjeux de conservation. D'après le diagnostic, il n'existe aucun papillon dans les zones d'études, sans précision sur les raisons de cette conclusion : est-ce qu'aucune observation n'a été faite ?

Concernant la transplantation :

Concernant la transplantation elle-même, les modalités afin de réduire les risques d'échecs, présentées en annexe 5, sont en effet peu explicitées. On peut formuler des recommandations sur la mise en œuvre :

- Il est important d'avoir des précisions sur la taille, l'âge et l'état sanitaire des individus,
- Il convient d'anticiper très en amont la période de transplantation en réalisant les opérations de cernage, d'élagage du houppier et du chevelu racinaire,
- L'arrachage, la transplantation et la replantation doivent se faire au même moment, sans passage par une phase d'attente,
- Après la transplantation un travail de suivi et d'entretien (arrosage, suivi sanitaire...) d'au moins 2 ans est nécessaire pour constater l'efficacité de l'opération,

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Concernant la renaturation :

Il est surprenant qu'il ne soit pas prévu de planter d'autres individus de *Sophora denudata*, en complément des 8 individus qui seront transplantés. En effet, il est prévu dans le projet, des opérations de « renaturation » mais cette espèce ne figure pas dans la palette végétale.

Dans le rapport, il est mentionné que le risque d'échec de la transplantation est élevé au regard de la taille et de l'âge des individus. Par conséquent, pourquoi ne pas prévoir la récolte de semences *in situ* ? Cette tentative de mise en culture est d'autant plus pertinente qu'il y a des semenciers à proximité. Comme il est prévu dans le projet une petite unité de multiplication, cette opération pourrait être une expérience intéressante.

Aussi, il est souhaitable, en complément de la transplantation, de récolter des semences dans la zone d'étude afin de produire des plants qui compléteront la palette végétale de la zone de « renaturation ».

Concernant le diagnostic sur l'avifaune :

L'inventaire de l'avifaune par IPA a été réalisé sur 2 matinées (1^{er} avril et 24 juillet 2019), en période hivernale. Durant cette période, les passereaux forestiers présents ne sont plus en période de reproduction (qui a lieu durant l'été austral) et leur activité est donc beaucoup plus faible. Les résultats des inventaires réalisés doivent donc être considérés comme des valeurs minimales. Compte-tenu des enjeux du projet, il est dommage que des recensements en période estivale n'aient pas été réalisés.

L'Indice ponctuel d'abondance (IPA) permet d'obtenir une densité relative mais aucunement une densité réelle. L'évaluation des densités réelles peut se faire grâce à la méthodologie du Distance sampling (évaluation de distance de contact pour chaque individu vu ou entendu) répétés 3 fois sur 3 journées différentes. L'évaluation du nombre de couples présents sur la zone ne peut être considérée comme valide.

Les inventaires ayant eu lieu en dehors de la période de reproduction, il n'est pas recevable d'affirmer que des nichées n'ont pas été confirmées puisque les relevés ont été réalisés en dehors de la période favorable. Il est très probable que les individus présents autour du gîte se reproduisent dans la zone d'emprise des travaux. Le risque de destruction des nichées est donc probablement fort.

Concernant la définition des mesures compensatoires

Il est proposé de définir les modalités de poursuite du projet de recherche mis en place sur *Zosterops borbonicus borbonicus*. Compte-tenu de l'impact du projet sur cette espèce mais également sur 4 autres, il serait judicieux d'élargir le projet de recherche aux cinq espèces présentes sur le site (en accord avec les recommandations formulées dans l'avis du Parc national de La Réunion) en déployant un programme de capture marquage recapture (CMR). Les résultats acquis dans le cadre de ce suivi viendront compléter les résultats du suivi par IPA.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Il est dommage qu'à ce stade de présentation du dossier, le pétitionnaire n'ait pas engagé les échanges avec les partenaires pour soumettre des propositions concrètes de mesures compensatoires.

Avis final du CSRPN:

Avis du CSRPN :

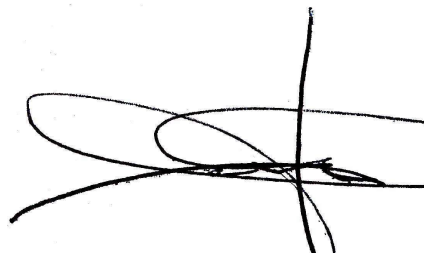
Le CSRPN rappelle que, pour une bonne estimation de l'enjeu sur les espèces nicheuses, les inventaires doivent être réalisés en période de reproduction. Pour une bonne estimation de l'enjeu sur les espèces végétales, les inventaires doivent être réalisés en période de floraison en particulier pour les Orchidaceae. L'absence de *Papilio phorbanta* et de ses plantes-hôtes mérite d'être confirmée.

Le CSRPN de La Réunion donne un avis favorable à la dérogation espèces protégées du projet de Gîte du volcan :

- sous réserve de l'ajout de *Sophora denudata* à la palette végétale (multiplication et plantation de ce taxon endémique protégé emblématique du secteur altimontain, élément structurant des Sophoraies, habitat endémique, et en catégorie UICN « En Danger d'Extinction »)
- sous réserve d'une meilleure précision de la mesure MA03 « Suivi écologique de la faune et de la flore remarquable et protégée »
- sous réserve que la période de défrichement ait lieu hors période de reproduction des oiseaux protégés

Saint Denis, le mardi 17 mars 2020

Le Président du CSRPN



Roland TROADEC